

Loi

(8922)

modifiant la loi fixant le nombre de certains magistrats du pouvoir judiciaire (E 2 10)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi fixant le nombre de certains magistrats du pouvoir judiciaire, du 25 janvier 2002, est modifiée comme suit :

Art. 1 lettres b, c et f (nouvelle teneur)

Jusqu'aux élections générales d'avril 2008, le nombre des juges à la Cour de cassation, des juges à la Cour de justice, des juges au Tribunal de première instance et de police, des juges d'instruction, des juges au Tribunal tutélaire et des substituts du procureur général est fixé comme suit :

- b) 17 postes de juges titulaires et 20 postes suppléants à la Cour de justice;
- c) 22 postes de juges dont 4 à mi-temps au Tribunal de première instance et de police;
- f) 8 postes de substituts du Ministère public.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.